

Résumés de jurisprudence relatifs aux codes fonciers et aux lois des Premières Nations

À jour au 16 septembre 2025

Cadre juridique :

L'Accord-cadre relatif à la gestion des terres de Premières Nations, ratifié par la *Loi sur l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres de Premières Nations*, prévoit l'élaboration de codes fonciers par les Premières Nations signataires. Ces codes ont force de loi, comme les lois fédérales, ce qui permet aux tribunaux provinciaux de statuer sur les litiges dans des conditions spécifiques.

Voici un résumé de la jurisprudence pertinente, classée par province, concernant les codes fonciers et les lois des Premières Nations élaborées en vertu d'un code foncier. Ce document est à jour à la date indiquée ci-dessus et sera mis à jour au fur et à mesure que de nouvelles décisions judiciaires seront rendues.

Jurisprudence de Colombie-Britannique

Waterslide Campground c. Goulet, 2008 BCSC 532

La Première Nation Westbank (PNW) a demandé une ordonnance visant à contraindre la Cour provinciale de la Colombie-Britannique à enregistrer une décision d'arbitrage rendue en vertu d'une loi de la PNW dans le cadre d'un litige opposant un propriétaire à un locataire.

La PNW a demandé à la Cour provinciale de la Colombie-Britannique d'enregistrer une ordonnance rendue par un arbitre en vertu d'une loi de la PNW concernant un litige opposant un propriétaire à un locataire, afin que cette ordonnance puisse être exécutée par ladite cour. La Cour provinciale a refusé d'enregistrer l'ordonnance et la PNW a fait appel de cette décision devant la Cour suprême de la province. La Cour suprême de la Colombie-Britannique a ordonné à la Cour provinciale d'enregistrer la décision de l'arbitre obtenue par la PNW, et a confirmé que la loi de la PNW ainsi que ses pouvoirs de légiférer en vertu d'un accord d'autonomie gouvernementale étaient reconnus par une loi du Canada.

Points importants

- Bien que cette affaire soit liée à un accord d'autonomie gouvernementale plutôt qu'à un code foncier, elle a établi les points suivants :
 - Une décision rendue en vertu d'une loi adoptée par une Première Nation est susceptible d'être enregistrée et exécutoire par les tribunaux provinciaux.
 - Les lois des Premières Nations peuvent être considérées comme des « textes législatifs du Canada » aux fins de leur exécution par les tribunaux provinciaux.

Source de l'affaire devant la Cour provinciale :

<https://www.canlii.org/en/bc/bcpc/doc/2006/2006bcpc297/2006bcpc297.html>

Source de l'affaire devant la Cour suprême :

<https://www.canlii.org/en/bc/bcsc/doc/2008/2008bcsc532/2008bcsc532.html>

Première Nation K'omoks c. Thordarson et Sorbie, 2018 BCPC 114

Des non-membres ont commis une intrusion sur les terres d'une Première Nation régie par un code foncier - Cour provinciale de la Colombie-Britannique.

Deux personnes non-membres occupaient une maison située sur un terrain faisant l'objet d'un certificat de possession (CP) et refusaient de quitter les lieux ou de payer un loyer. Elles ont été accusées d'intrusion, en violation du Code foncier de la Première Nation K'omoks. La GRC, le service des poursuites de la Colombie-Britannique et le service des poursuites du Canada ayant refusé d'agir en son nom, la Première Nation K'omoks a engagé une poursuite privée devant la cour provinciale de Colombie-Britannique. Les deux accusés ont été reconnus coupables, condamnés à une amende de 1 000 dollars chacun et interdits de séjour sur les terres de la Première Nation.

Points importants

- Il s'agit du premier dépôt d'une dénonciation et d'une assignation devant la Cour provinciale en vertu du code foncier d'une Première Nation.
- La décision écrite a confirmé que le code foncier d'une Première Nation est exécutoire par les tribunaux provinciaux.
- Grâce à cette décision, la poursuite engagée devant la Cour provinciale pour une infraction au code foncier d'une Première Nation a permis d'expulser les intrus.

Source : <https://www.canlii.org/en/bc/bcpc/doc/2018/2018bcpc114/2018bcpc114.html>

Bande indienne de Lower Nicola c. Caldwell & Pockrant, 2024 Cour provinciale de la Colombie-Britannique

Poursuite privée intentée par la bande indienne de Lower Nicola (BILN) contre deux non-membres vivant sur les terres de la BILN en violation du code foncier et de la Loi sur l'intrusion de la BILN.

Deux personnes non-membres vivaient dans un véhicule récréatif sur les terres de la communauté, en violation du code foncier de celle-ci. Après l'échec de tous les efforts raisonnables visant à les expulser, la BILN a engagé des poursuites pénales à titre privé contre eux. À l'issue de l'audience préliminaire, de multiples comparutions devant le tribunal et de conférences préparatoires au procès, les accusés ont plaidé coupables le premier jour de leur procès, au début du mois de juin 2025. Les deux accusés ont été condamnés à trois ans de probation, avec interdiction de résider sur les terres de la BILN, ainsi qu'à des amendes symboliques. Elles ont jusqu'à la fin du mois pour retirer tous leurs biens.

Points importants

- L'audience préliminaire a réaffirmé que « [...] l'Accord-cadre et le code foncier constituent des lois valides et exécutoires qui sont assujetties à la procédure de déclaration de culpabilité par procédure sommaire prévue par le Code criminel ».
- Lorsque les accusés ne se sont pas présentés au tribunal pour les infractions au code foncier, des mandats d'arrêt ont été délivrés par la cour et exécutés par la GRC.

Source : <https://www.firstpeopleslaw.com/files/file/66c6810c7bec9/Lower-Nicola-Indian-Band-v-Barb-Caldwell-and-Mike-Pockrant.pdf>

Bande indienne de Lower Nicola c. Purdie, 2024 Cour provinciale de la Colombie-Britannique

Poursuite privée intentée par la bande indienne de Lower Nicola (BILN) contre un non-membre qui résidait auparavant sur les terres communautaires de la BILN en violation du code foncier et de la Loi sur l'intrusion de la BILN.

Un non-membre a vécu dans un véhicule récréatif sur les terres communautaires de la BILN, en violation du code foncier et de la loi sur l'intrusion de cette dernière, pendant plusieurs périodes de plusieurs mois au cours des trois dernières années. La BILN a déployé des efforts raisonnables pour l'expulser, sans

toutefois y parvenir. Malgré les instructions claires de la BILN lui interdisant d'y résider, il est revenu sur les terres de la BILN. En 2024, la BILN a engagé des poursuites privées à son encontre afin de s'assurer qu'il ne réitérerait pas son intrusion. L'affaire a été portée devant le tribunal entre l'été 2024 et l'été 2025, faisant l'objet d'une audience préliminaire, de multiples comparutions et d'une conférence préparatoire au procès. Le procès s'est tenu les 26 et 27 juillet 2025. À l'issue de celui-ci, l'accusé a été reconnu coupable et condamné à une amende de 1 500 \$ pour intrusion, conformément au code foncier de la BILN, ainsi qu'à une amende de 2 000 \$ pour violation d'une ordonnance d'interdiction, en vertu de la Loi sur l'intrusion de la BILN. Il a également été placé sous probation pendant trois ans et s'est vu interdire l'accès aux terres de la BILN.

Points importants

- L'audience préliminaire a confirmé que les infractions prévues par les lois adoptées en vertu du code foncier, telles que celles énoncées dans la Loi sur l'intrusion de la BILN, constituent des infractions valides et exécutoires, qui peuvent faire l'objet d'une procédure de poursuite sommaire en vertu du Code criminel.

Jurisprudence en Ontario

Première Nation Shawanaga c. Ladouceur et al. Cour supérieure de justice de l'Ontario - 2021 ONSC 871

Des membres ont commis une intrusion sur les terres d'une Première Nation régie par un code foncier, Cour supérieure de justice de l'Ontario (civil)

La Première Nation Shawanaga (PNS) a acheté un terrain faisant l'objet d'un certificat de possession (CP) à l'un de ses membres. Avant l'achat, les occupants de la maison située sur ce terrain faisant l'objet d'un CP (Ladouceur et Gascon) avaient cessé de payer leur loyer. Les occupants n'ont pas non plus payé de loyer ni établi de contrat de location avec la PNS après l'achat et ont refusé de quitter les lieux. La PNS a demandé à la Cour supérieure de l'Ontario de lui accorder le droit d'expulser les intrus au moyen d'une ordonnance de mise en possession. La Cour a jugé que Ladouceur et Gascon se trouvaient en situation d'intrusion et occupaient illégalement le terrain couvert par le CP.

Points importants

- La Cour supérieure de l'Ontario a été reconnue tribunal compétent pour statuer sur ce type de litiges fonciers.
- La Cour a rappelé que le CP constituait l'une des formes de titre foncier les plus solides dans les réserves et a conclu que la PNS détenait effectivement un titre foncier valide sur le terrain en question.
- Cette décision relative au titre foncier a permis à la Cour de délivrer une ordonnance d'expulsion et une ordonnance d'interdiction à l'encontre de Ladouceur et Gascon afin de les empêcher d'accéder à la propriété ou de l'occuper.

Source : <https://www.canlii.org/en/on/onsc/doc/2021/2021onsc871/2021onsc871.html>

Première Nation Mississauga c. Witty et Pilon, 2024-ONCJ-avril 2024

Des non-membres ont pénétré sans autorisation sur le territoire d'une Première Nation régie par un code foncier - Cour provinciale de l'Ontario.

Deux non-membres ont reçu l'ordre de quitter une maison située sur les terres de la PNM, en vertu de la Loi sur la protection de la communauté de la Première Nation Mississauga (PNM), car ils étaient

soupçonnés d'être impliqués dans des activités criminelles. Ces derniers n'ont pas obtempéré et ont été inculpés d'infractions liées à l'intrusion, en vertu de la Loi sur la protection de la communauté et du code foncier de la PNM. L'un des accusés, Witty, a plaidé coupable aux accusations d'intrusion et a été condamné à une amende de 1 000 \$. Les accusations portées contre l'autre accusé, Pilon, ont été abandonnées par le procureur de la PNM le jour du procès.

Points importants

- Premier dépôt réussi d'une dénonciation et d'une assignation devant la Cour provinciale de l'Ontario en vertu du code foncier et d'une loi d'une Première Nation.
- La Cour provinciale de l'Ontario a reconnu le caractère exécutoire d'un code foncier et d'une loi adoptée par une Première Nation.
- Première poursuite privée couronnée de succès devant la Cour provinciale de l'Ontario en vertu du code foncier d'une Première Nation.

Sources : <https://fallslaw.ca/cases/MFNvWitty-Pre-enquete-Decision.pdf>
<https://www.firstpeopleslaw.com/files/file/66c6816a7c1ee/Mississauga-First-Nation-v.-Witty.pdf>

R c. D. Toulouse - 2024- ONCJ- décembre 2024

Un non-membre inculpé par la Police provinciale de l'Ontario (PPO) pour des infractions au Code criminel et à la Loi sur la protection de la communauté de la Première Nation

Le poste de police de Blind River a inculpé un non-membre pour des infractions au Code criminel et pour des infractions liées à l'intrusion sur le territoire de la Première Nation Mississauga (PNM), en vertu de la Loi sur la protection de la communauté de la PNM, à la suite d'un incident survenu sur les terres de cette dernière. L'accusé, qui était en détention provisoire pour une autre affaire, a plaidé coupable d'intrusion sur le territoire de la Première Nation Mississauga et a été condamné à une amende de 350 \$. Le montant de l'amende a été réduit, car l'accusé avait également été condamné à une peine d'emprisonnement pour des faits commis sur les terres de la PNM. Le juge a rappelé à l'accusé qu'il restait tenu de respecter l'ordonnance de la PNM lui interdisant l'accès à ses terres.

Points importants

- Il s'agit de la première fois qu'un service de police provincial porte des accusations en vertu d'une loi adoptée par une Première Nation.
- Le fait que la Police provinciale de l'Ontario (PPO) ait porté des accusations en vertu d'une loi des Premières Nations a démontré que les dossiers des Premières Nations pouvaient être traités parallèlement aux affaires pénales devant les tribunaux saisis des demandes de mise en liberté sous caution.

Source : <https://www.sootoday.com/opp-beat/35-year-old-accused-of-breaking-into-mississauga-first-nation-home-10151581>